CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE GO-SOLAR

1. Vue d'ensemble

La vente de tout panneau solaire, de toute borne de recharge, de tout matériel photovoltaïque ou tout système d'optimisation de gestion des flux d'électricité (« home energy management system ») ou tout dispositif connexe utile ou nécessaire (transformateur, compteur intelligent), leur livraison et leur installation ou tout autre service ou produit (le(s) "Service(s)" et le(s) "Produit(s)") fourni par GO-SOLAR NV, dont le siège est situé à 9250 Waasmunster, Dommelstraat 72, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Dendermonde) sous le numéro d'entreprise 0456.060.643 ("Go-Solar"), à tout client (le "Client"), sont régies par les présentes conditions générales (les "Conditions générales").

Les Conditions Générales sont les seules applicables et excluent toutes conditions générales et particulières du Client, sauf si elles sont expressément, par écrit et préalablement acceptées par Go-Solar.

Les informations figurant sur le site web de Go-Solar (www.go-solar.be) et dans tout matériel publicitaire, toute liste de prix ou toute lettre d'information sont purement indicatives et ne constituent pas une offre contractuelle pouvant lier Go-Solar et ses filiales ou sociétés affiliées. Certains produits figurant sur le site web et dans toute brochure ou déclaration publicitaire de quelque nature que ce soit peuvent différer légèrement des exécutions réelles en termes de poids, de dimensions, de couleurs, de performances, de caractéristiques de qualité, etc. Veuillez nous contacter pour obtenir des informations précises concernant les prix, les spécifications des produits, les délais de livraison, les conditions générales de vente et l'étendue de nos garanties.

Si une personne contacte et passe un contrat avec Go-Solar au nom d'une autre personne, elles sont toutes deux considérées comme le Client. Dans ce cas, la première personne qui a pris contact est responsable de l'acceptation des présentes Conditions Générales par l'autre personne. Cette responsabilité s'applique également lorsque le contrat est conclu au nom d'entreprises, de co-propriétés ou d'autres entités représentées. La première personne doit donc, entre autres, s'assurer que l'autre personne accepte les présentes Conditions Générales. À défaut, la première personne reste responsable de l'exécution du contrat et du respect des Conditions Générales.

2. Devis et commande

Les descriptions des Produits et Services proposés par Go-Solar se trouvent dans notre devis détaillé. Les devis sont faits sur la base des prix en vigueur à la date du devis, sous réserve de modifications ultérieures. Un devis est valable pour la période qu'il mentionne expressément. Sauf mention contraire, chaque devis est valable pour une durée de quatorze jours.

Toute autre information (telle que les conditions de livraison) contenue dans le devis n'a qu'une valeur indicative.

Le Client comprend et accepte expressément que Go-Solar a le droit d'apporter au devis tous les ajustements qu'il jugerait nécessaires ou utiles afin d'améliorer le(s) Produit(s) ou le(s) Service(s), ou qui seraient la conséquence de contraintes techniques ou matérielles à la fourniture des Services ou à la livraison ou l'installation des Produits ou si la situation sur place ne correspond pas exactement à ce qui était prévu (par exemple, le toit n'a pas exactement la taille qui avait été renseignée).

Si, après avoir passé la commande, il apparaît qu'un devis doit être modifié et que la modification est substantielle (avec une différence de rendement de plus de 20 %), le Client a la possibilité d'annuler la commande, à condition que le placement n'ait pas encore commencé. La modification d'un devis ne donne droit à aucune compensation.

3. Conclusion du contrat

Le contrat entre le Client et Go-Solar est conclu conformément aux termes du devis et des Conditions Générales dès la communication à Go-Solar de l'accord du Client, explicite et écrit, sur le devis et les Conditions Générales (condition suspensive). Le Client est également réputé avoir accepté les termes du devis et des Conditions Générales s'il demande la livraison et l'installation des Produits tels que spécifiés dans le devis.

Si la conclusion du contrat dépend d'une condition supplémentaire, telle que l'obtention par le Client d'un prêt ou de subventions, le Client s'engage à notifier immédiatement à Go-Solar la confirmation de la réalisation de cette condition ou la non-réalisation de cette condition, en communiquant tous les documents officiels y afférents (par exemple, une copie de la lettre de refus de la banque). En l'absence de retour ou de communication claire dans le mois, la commande du Client sera considérée comme confirmée et le contrat entre le Client et Go-Solar sera conclu.

Go-Solar met tout en œuvre (obligation de moyens) pour livrer et installer le(s) Produit(s) à la date choisie par le Client et convenue avec Go-Solar, étant entendu que la date de livraison et tout autre accord ne sont qu'approximatifs et non contraignants. Le dépassement des délais éventuellement mentionnés dans la confirmation de commande ne peut être invoqué par le Client pour réclamer des dommages-intérêts ou l'annulation du contrat. Aucune compensation ne peut être réclamée à Go-Solar en cas de modification du régime de subvention, de la législation ou de toute autre situation imprévue, même si la date de livraison précédemment estimée a été modifiée.

A compter de la date de conclusion du contrat, les prix ne peuvent plus être modifiés par Go-Solar, sauf si, en raison de la volonté du Client, d'une négligence ou d'un manquement quelconque, Go-Solar n'est pas en mesure de livrer le(s) Produit(s) dans un délai de six mois (à moins qu'un délai différent ne soit convenu entre les parties). Dans ce cas, et sans préjudice de toute autre sanction prévue par les Conditions Générales ou par la loi, Go-Solar se réserve le droit d'apporter des modifications aux prix convenus si les prix des matières premières, les salaires, les frais de transport, les taux d'imposition ou d'autres facteurs de coût ayant un effet direct sur le calcul de Go-Solar changent au moment de l'exécution de la commande.

4. Livraison et installation

4.1. Vue d'ensemble

Le Client ou l'un de ses représentants autorisés doit être présent sur les lieux pour la livraison et l'installation du ou des Produits, à la date convenue entre Go-Solar et le Client, et doit notamment pouvoir indiquer l'emplacement exact pour l'installation du ou des Produits, le passage de câbles ou toute autre information utile pour permettre une installation du ou des Produits efficace et rapide (procédure de 'check in').

Le Client doit également vérifier la conformité et l'intégrité du (des) Produit(s) quant aux éventuels défauts visibles lors de la livraison et exercer, le cas échéant, son recours, immédiatement et par écrit, contre les transporteurs et/ou contre Go-Solar et refuser la livraison dudit (desdits) Produit(s). A défaut, le Client est réputé avoir accepté le(s) Produit(s) et n'a plus aucun motif de réclamation à cet égard pour tout défaut/vice apparent/visible.

Le Client garantit qu'il a le droit de faire installer le(s) Produit(s) à l'adresse d'installation. Le Client fournira à Go-Solar toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. Le Client est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des données fournies.

Seule Go-Solar et les tiers approuvés par Go-Solar peuvent procéder à la livraison et à l'installation du ou des Produits ou fournir un ou des Services quels qu'ils soient en rapport avec ceux-ci.

4.2. Obligation de respecter les réglementations applicables et la conformité de l'installation électrique existante

Le Client doit s'assurer que l'installation électrique existante sur les lieux d'installation du/des Produit(s) est conforme à la réglementation applicable, y compris, mais sans s'y limiter, aux dispositions de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et du Règlement Général sur les Installations Electriques ("RGIE").

Si le Client ne se conforme pas à la réglementation applicable (par exemple si la valeur de dispersion (terre) n'est pas conforme au RGIE), Go-Solar se réserve le droit de refuser toute installation ou connexion ultérieure du ou des Produits. La conformité de l'installation électrique existante, son contrôle, son renforcement, son adaptation, le contrôle de la puissance de l'installation électrique et du compteur ou tout nouveau contrôle de conformité ne sont pas inclus dans l'installation du/des Produit(s) et peuvent mener à des frais complémentaires à prendre en charge par le Client. Ces frais ne seront pas facturés s'ils sont directement dus à une mauvaise exécution par Go-Solar.

4.3. Obligation de vérifier si une autorisation/un permis est nécessaire pour l'installation du Produit

Le Client doit, à ses frais, vérifier et, le cas échéant, obtenir les autorisations, permis et tout autre document imposé par les autorités et/ou par toute réglementation applicable pour l'installation du ou des Produits.

4.4. Accès au chantier

Toutes les pièces et entrées où les travaux doivent être effectués doivent être débarrassées de toutes sortes d'obstacles susceptibles de gêner les travaux avant qu'ils ne commencent.

4.5. État de la toiture

Nos employés s'efforcent d'évaluer au mieux l'état de la toiture du Client avant le début de l'installation. Toutefois, la responsabilité de l'état de la toiture incombe au client, d'autant plus que les défauts ne sont souvent pas visibles. S'il s'avère que le toit n'est pas adapté à l'installation, aucune compensation ne pourra être réclamée à Go-Solar et une solution sera trouvée dans le cadre d'une concertation raisonnable entre les deux parties.

4.6. Travaux d'excavation, de découpe, de démolition et de meulage

Les travaux d'excavation, de découpe, de démolition et de meulage pour l'installation des câbles électriques ne sont pas inclus dans le devis et ne seront pas effectués par Go-Solar, sauf indication contraire dans le devis. La fourniture et l'installation d'un disjoncteur de perte supplémentaire, d'un disjoncteur de mise à la terre ou d'une broche de mise à la terre ne sont pas incluses dans le devis et seront facturées séparément aux tarifs en vigueur.

4.7. Câble solaire

Lorsque le parcours du câble solaire entre les panneaux et le(s) onduleur(s) dépasse 25 mètres, les longueurs supplémentaires seront facturées séparément, sauf indication contraire dans le devis. Lorsque le parcours du câble d'alimentation (XVB max 6mm²) entre le tableau de distribution et le(s) onduleur(s) dépasse 15 mètres, les longueurs supplémentaires sont facturées séparément, sauf indication contraire dans le devis.

4.8. Tuiles et ardoises cassées

Les tuiles et ardoises cassées ne peuvent pas être reprises à nos frais. Le Client prend note du fait que si des pénétrations à travers des tuiles, des ardoises ou d'autres matériaux de couverture sont nécessaires, des dommages éventuels peuvent survenir. Nous demandons donc à nos Clients de fournir des tuiles de rechange pour l'installation. Si cela n'est pas possible, les coûts matériels des tuiles, ardoises ou autres matériaux de couverture remplacés seront facturés.

4.9. Défauts des appareils électroniques

Nous ne pouvons être tenus responsables d'un éventuel dysfonctionnement des appareils électriques et/ou électroniques dû à la mise hors tension et à la mise sous tension du fusible principal du compteur.

4.10. Amiante

Go Solar n'est pas autorisé à effectuer des travaux sur des toits contenant de l'amiante, ni à évaluer si un toit contient de l'amiante. En acceptant notre devis, vous déclarez que votre toit ne contient pas d'amiante. Les éventuels frais supplémentaires pour l'examen par un laboratoire ou l'installation (partielle) par un tiers sont toujours à charge du Client. Si, après confirmation du devis, il s'avère que le toit contient de l'amiante (par exemple lors de l'installation), Go-Solar est tenu d'annuler la commande et aucun dédommagement ne peut être réclamé.

4.11. Transfert des risques

Les risques sont transférés au Client à l'achèvement de la livraison du ou des Produits.

4.12. Autre matériel supplémentaire

Il arrive que, dans le cadre de l'installation de Produit(s) chez le Client, du matériel supplémentaire soit nécessaire (par exemple si une batterie doit être accrochée au mur). Ce matériel supplémentaire fera l'objet d'un devis lors de l'installation, lequel sera présenté pour acceptation au Client ou à l'un de ses représentants autorisés présent pour l'installation

5. Suivi

5.1. Contrôle

Si des panneaux solaires sont installés, une connexion Internet est nécessaire pour commencer à surveiller l'installation et ce démarrage ne peut être effectué que sur place par un technicien de Go-Solar. Si aucune connexion Internet n'est disponible ou si la connexion sans fil disponible n'est pas suffisamment puissante au moment de l'installation, des visites supplémentaires seront facturées sur la base des tarifs d'intervention de Go-Solar en vigueur à ce moment-là.

Si le suivi est programmé, les Clients ont accès à une plateforme dédiée, où ils peuvent créer un compte utilisateur. Si le Client souhaite accéder à un "compte installateur", cet accès peut lui être accordé à sa demande (pour autant que cela soit techniquement possible). Ce faisant, il existe un risque de modifier le fonctionnement de l'installation et d'endommager les appareils. Go-Solar ne peut donc accorder cet accès que si le Client renonce expressément et par écrit aux conditions de garantie en vigueur.

Après l'installation et la mise en service de l'installation des Produits, il incombe au Client de surveiller l'installation (en d'autres termes, Go-Solar n'effectue pas de surveillance à moins qu'un contrat de service spécifique n'ait été conclu à cet effet).

Pour les questions ou les défauts liés à la surveillance ou à la plateforme, le Client peut contacter Go-Solar par courrier électronique à l'adresse storingen@go-solar.be.

5.2. Certification

Le cas échéant, un organisme de certification agréé vient vérifier la conformité de l'installation électrique et délivre, le cas échéant, un certificat de conformité. Go-Solar garantit l'obtention dudit certificat uniquement pour le circuit électrique ajouté pour l'installation de Produit(s), sous réserve du respect, par le Client, de ses obligations dans ce cadre. Si la certification de l'installation électrique du Client est refusée par l'organisme de certification agréé pour non-respect par le Client des réglementations applicables et/ou non-conformité de son installation électrique existante, toute mise en conformité et tout nouveau contrôle de conformité sera aux frais et sous la responsabilité du Client.

Le(s) Produit(s) ne peut (peuvent) pas être utilisé(s) par le Client avant que le contrôle de conformité n'ait lieu. Le Client confirme expressément qu'il le reconnaît et l'accepte et qu'il sera entièrement responsable en cas de problème ou de dommage de quelque nature que ce soit en relation avec celui-ci.

Ce contrôle de conformité n'est pas inclus dans la fourniture des Services par Go-Solar (son prix peut toutefois être inclus, si c'est expressément prévu dans le devis) et est réalisé par une entreprise totalement indépendante de Go-Solar.

Le dossier complet avec tous les documents nécessaires pour le Client sera ensuite envoyé au Client par Go-Solar et/ou par l'organisme de certification agréé.

6. Planification et conditions météorologiques - Modification ou annulation d'un rendez-vous ou déplacement inutile

Go-Solar est fortement tributaire des conditions météorologiques : des vents forts ou la pluie, entre autres, peuvent compromettre la sécurité des installateurs de Go-Solar. De plus, Go-Solar peut modifier son planning de manière inattendue ou des visites supplémentaires peuvent être nécessaires pour démarrer complètement l'installation. Les changements de planning de Go-Solar ne peuvent donc en aucun cas être invoqués pour demander une indemnisation (par exemple, pour une perte de revenus ou de congés).

Toute annulation d'un rendez-vous par un Client doit être signalée par e-mail à Go-Solar ou à l'organisme de certification agréé (selon le rendez-vous concerné) au moins deux (2) jours ouvrables avant la date fixée, en répondant à l'e-mail de confirmation du rendez-vous. A défaut, Go-Solar se réserve le droit de facturer au Client des frais administratifs forfaitaires d'un montant de deux cent cinquante (250) euros HTVA. Cette indemnité forfaitaire sera également due pour tout déplacement inutile de la part de Go-Solar ou de l'organisme de certification, notamment si le Client n'est pas présent ou si les travaux nécessaires à l'installation de(s) Produit(s) n'ont pas été effectués par le Client.

7. Paiement

Le paiement est effectué dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de facturation, sauf accord contraire entre les parties.

Toute facture qui n'est pas contestée dans les huit (8) jours calendaires suivant son émission sera considérée comme acceptée.

Toute facture impayée à son échéance entraîne le paiement d'un intérêt de retard à compter de l'échéance jusqu'au paiement intégral et le paiement d'une indemnité forfaitaire. Cette indemnité et ces intérêts sont applicables immédiatement et sont dus sans mise en demeure préalable, sauf lorsque le Client est un consommateur au sens du code de droit économique : dans ce cas, un premier rappel sans frais, lui donnant un délai de huit (8) jours calendaires pour effectuer le paiement en souffrance lui sera envoyé au préalable par e-mail et si le paiement n'est pas reçu dans le délai fixé par le premier rappel, un deuxième rappel sans frais lui sera envoyé par e-mail, l'invitant à payer dans un délai de quatorze (14) jours calendaires.

Après le deuxième rappel de paiement et en cas de non-paiement par le Client qui est un consommateur au sens du code de droit économique, le montant dû sera majoré des intérêts de retard légaux et contractuels tels que décrits dans

les présentes Conditions Générales. Un dernier rappel de paiement sera alors envoyé audit Client, demandant le paiement du montant dû, y compris les indemnités de retard supplémentaires conformément à nos Conditions Générales, dans un délai de dix (10) jours calendaires.

Si le Client est un consommateur au sens du code de droit économique, le taux d'intérêt légal applicable sera le taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ou toute loi la remplaçant et l'indemnité forfaitaire due sera au maximum de (i) 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros, (ii) 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros, (iii) 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros. Si Go-Solar ne respecte pas ses obligations de paiement à l'égard du client qui est un consommateur dans les délais impartis, il aura droit à la même compensation que celle décrite ci-dessus.

Si le Client n'est pas un consommateur au sens du Code de droit économique, l'expiration du délai précité met automatiquement le débiteur en défaut sans qu'une lettre recommandée ou une mise en demeure ne soit nécessaire. Après l'expiration du délai de paiement, un intérêt égal à celui prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales sera dû. En outre, les remises autorisées deviennent alors caduques de plein droit et sans qu'une lettre recommandée ou une notification ne soit nécessaire. Nonobstant les intérêts de retard, en cas de non-paiement du montant de la facture après l'expiration du délai de paiement, le solde dû sera automatiquement et légalement augmenté d'un montant de 10 % du montant principal à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires avec un minimum de 50 euros sans préjudice des frais de justice, y compris les honoraires d'avocat.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend de plein droit immédiatement exigible le solde dû sur toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues.

Go-Solar peut faire appel à des tiers pour recouvrer les soldes ouverts d'un Client. Dans ce cas, dans les limites légalement permises, le Client devra également payer tous les frais de recouvrement et autres frais similaires liés au recouvrement de la créance.

En toutes hypothèses, si le paiement n'est pas effectué dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de la facture, Go-Solar peut, de plein droit et sans mise en demeure, à sa seule discrétion, bloquer à distance les services connectés de tout Produit qui ne serait pas intégralement payé ou procéder à sa désinstallation (auquel cas le Client accepte expressément de donner accès au Produit à Go-Solar).

8. Réserve de propriété

Le transfert de propriété du ou des Produits par Go-Solar au Client n'aura lieu qu'après paiement de l'intégralité du prix par le Client, y compris les éventuels intérêts ou indemnités à payer par le Client. En cas de non-paiement du prix ou d'une partie du prix à l'échéance convenue, Go-Solar se réserve le droit de demander la restitution du ou des Produits dans leur intégralité. Le Client ne peut s'opposer à la restitution du ou des Produits en raison d'un paiement partiel du prix.

Nonobstant l'absence de transfert de propriété, le transfert des risques s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 4.11 et le Client restera seul responsable en cas de non-retour du ou des Produits pour quelque raison que ce soit, y compris le vol ou tout cas de force majeure ou pour tout dommage causé par le(s) Produit(s) le cas échéant. Il appartient au Client, comme il le reconnaît expressément en acceptant les présentes Conditions Générales, de souscrire, à ses frais et risques, toute assurance couvrant le(s) Produit(s) et, le cas échéant, la valeur de remplacement du(des) Produit(s) jusqu'à la réalisation du transfert de propriété.

9. Garantie

9.1. Vue d'ensemble

La garantie du Produit est valable telle qu'elle est spécifiée dans le devis. Si la garantie n'est pas spécifiée dans le devis, veuillez-vous référer aux présentes Conditions Générales.

Notre garantie ne s'applique pas si les données qui nous sont fournies ne correspondent pas à la réalité ou si le défaut résulte d'une mauvaise utilisation (notamment si les instructions de Go-Solar n'ont pas été respectées), de causes extérieures, de force majeure, d'un mauvais entretien, d'une usure normale, d'une faute du Client ou d'un tiers, d'une modification du/des Produit(s), d'une réparation du/des Produit(s) par le Client lui-même ou par un tiers non agréé par Go-Solar ou d'un montage, d'une mise en service, d'une utilisation ou d'un entretien non conforme aux instructions de Go-Solar.

Toute intervention sortant du cadre de la garantie et effectuée à la demande du Client donnera lieu à la facturation de frais d'investigation, d'heures de travail et de frais de déplacement.

9.2. Vices apparents

Le Client doit vérifier la conformité et l'intégrité du (des) Produit(s) au moment de la livraison pour détecter d'éventuels défauts/vices visibles/apparents et exercer, si nécessaire, son recours, immédiatement et par écrit, contre les transporteurs et/ou contre Go-Solar et refuser la livraison dudit (desdits) Produit(s). A défaut, le Client est réputé avoir accepté le(s) Produit(s).

9.3. Vices cachés

Go-Solar garantit le(s) Produit(s) contre les vices cachés dont Go-Solar avait connaissance, qui existaient au moment de la livraison et dans la mesure où le vice rend le(s) Produit(s) impropre(s) à l'usage auquel il est destiné, ou qui diminuent tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquis ou n'en aurait payé qu'un prix inférieur s'il en avait eu connaissance (art. 1641 à 1643 de l'ancien Code civil belge). Si un Client découvre un vice caché, il doit en informer immédiatement Go-Solar (dans un délai maximum de cinq jours pour les Clients professionnels) (art. 1648 de l'ancien Code civil belge). Le Client doit notifier à Go-Solar, par lettre recommandée, tout vice caché dans un délai de vingt (20) jours calendaires (ce délai est de cinq (5) jours calendaires pour les Clients professionnels) à partir du moment où le Client a eu connaissance du vice ou du moment où il aurait dû en avoir connaissance.

La garantie offerte par Go-Solar est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses (tout autre coût, charge ou dommage étant exclu). La garantie de Go-Solar ne couvre pas les vices apparents, dont le Client aurait pu ou aurait dû avoir connaissance au moment de la livraison, ni les défauts cachés dont Go-Solar n'avait pas connaissance au moment de la vente.

9.4. Garantie légale du ou des Produits pour les consommateurs (défauts de conformité)

Le Client « consommateur » (B2C) (à savoir toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, donc, en pratique, qui ne mentionne notamment pas de numéro TVA dans ses relations avec Go-Solar) bénéficie d'une garantie légale de deux (2) ans (à compter de la date de livraison du ou des Produits) pour tous les défauts de conformité existant au moment de la livraison et apparus pendant ces deux (2) ans (art. 1649quater de l'ancien Code civil belge). Cette garantie comprend la réparation ou le remplacement du (des) Produit(s) défectueux, sans frais pour le Client qui est un consommateur. Si toutefois cette réparation ou ce remplacement s'avérait impossible, disproportionné pour Go-Solar ou causerait de sérieux inconvénients au Client, une réduction ou un remboursement approprié pourra être proposé au Client, sous réserve du retour du (des) Produit(s) défectueux par ce dernier.

Le Client est tenu d'informer Go-Solar par écrit de l'existence du défaut de conformité du ou des Produits dans un délai maximum de deux (2) mois à compter du jour où le défaut a été découvert, sous peine de perdre son droit à formuler une réclamation.

9.5. Installation

Go-Solar s'efforcera d'installer tout Produit et de fournir tout Service conformément au devis émis. Si un problème ou un défaut survient, le Client doit en informer Go-Solar dès que possible et au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'Installation si le problème ou défaut y est lié ou au plus tard trois (3) jours calendaires après la découverte dudit problème ou défaut si ceux-ci ne sont pas liés aux travaux d'installation. Le Client doit expliquer à Go-Solar le problème ou le défaut identifié et en faire des photos. Le Client est seul responsable de la preuve de l'existence d'un problème ou d'un défaut et de la preuve de la responsabilité de Go-Solar à cet égard.

Go-Solar fera dans ce cas de son mieux pour effectuer les réparations et corrections requises dans un délai raisonnable, à ses propres frais lorsqu'il en est responsable ou aux frais du Client dans le cas contraire. Si le Client effectue les réparations et les corrections requises lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers non agréé par Go-Solar, Go-Solar n'est pas responsable des coûts ou de l'exécution de ceux-ci qui incombent uniquement au Client.

9.6. Tiers

Tous les produits (y compris les produits faisant partie d'une offre ou d'une promotion groupée) et les services de tiers sont fournis "tels quels" et sans aucune garantie de la part de Go-Solar. Les produits et services de tiers peuvent être couverts par une garantie du fabricant, conformément à la documentation ou aux accords de licence fournis avec les produits et/ou services.

10. Responsabilité

Sauf disposition contraire des Conditions Générales, chaque partie dégage l'autre partie de toute responsabilité, réclamation, perte et dommage résultant directement de sa violation des Conditions Générales. En particulier, si le Client ou l'un de ses représentants autorisés n'est pas présent pour un rendez-vous fixé ou s'il a donné de mauvaises informations entraînant un retard ou un report des visites nécessaires (par exemple, lorsque des travaux étaient nécessaires avant l'installation du Produit et que le Client ne les a pas exécutés comme convenu), chaque visite sera facturée au Client.

En outre, le Client s'engage expressément à garantir Go-Solar contre toute responsabilité, réclamation, perte et dommages dus (i) à des inexactitudes ou erreurs dans les informations, plans ou spécifications soumis à Go-Solar, ou (ii) à la non-conformité de l'installation électrique existante dans les locaux d'installation du/des Produit(s) à la réglementation applicable, ou (iii) à l'utilisation des Produits avant le contrôle de la conformité de l'installation électrique par un organisme de certification agréé, ou (iv) à l'installation imparfaite, utilisation incorrecte ou négligente du/des Produit(s), ou (iv) à des réparations ou toute modification du/des Produit(s), par le Client ou tout tiers. Cela inclut, mais n'est pas limité à, l'utilisation d'un câble inapproprié (comme l'utilisation d'une rallonge) ou le chargement d'un équipement inapproprié ; l'utilisation d'un câble inapproprié qui ne respecte pas les instructions d'utilisation, y compris celles du fabricant en ce qui concerne la sécurité.

En aucun cas, Go-Solar ne peut être tenu responsable des problèmes techniques ou informatiques, ni des pertes de données dues à des limitations techniques des données transmises par le choix du Client en matière d'équipement informatique ou de moyens de communication électroniques, ou aux limites de la technologie telle que le wifi, ni de la non-conformité de l'installation électrique existante dans les locaux d'installation du ou des Produits aux réglementations applicables.

La responsabilité totale de Go-Solar ne peut en aucun cas dépasser le prix payé par le Client et Go-Solar ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage ou perte, basé sur, découlant, en ce qui concerne ou en raison de l'action ou de l'omission criminelle, délibérée ou grossièrement négligente du Client avec le(s) Produit(s) ou en relation avec la violation des obligations du Client en vertu des Conditions Générales.

Go-Solar ne sera en aucun cas responsable envers le Client ou un tiers pour tout dommage indirect, consécutif, spécial ou accessoire, perte, corruption ou dommages, perte de profits ou perte d'affaires pour toute question liée aux Conditions Générales, au(x) Produit(s), ou à tout autre produit ou service fourni par Go-Solar, même si Go-Solar a été informé de la possibilité de tels dommages ou si cette possibilité était raisonnablement prévisible.

Aucune disposition des présentes Conditions Générales n'exclut ou ne limite la responsabilité d'une Partie en cas de négligence grave, de faute intentionnelle ou de fraude ou en cas de décès ou de blessures corporelles.

11. Force majeure ou changement de circonstances

Go-Solar ne peut être tenu responsable en cas de force majeure ou de changement de circonstances affectant Go-Solar ou l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Les deux parties peuvent résilier le contrat dans les huit (8) jours suivant l'envoi par courrier recommandé d'une lettre expliquant l'événement susmentionné, si celui-ci entraîne un retard de livraison de plus de deux (2) mois par rapport au délai convenu. Toute autre réclamation est exclue.

12. Documents et droits de propriété intellectuelle

Tous les plans, études et documents établis par Go-Solar restent sa propriété, ne peuvent être transmis à des tiers sans son autorisation écrite et doivent lui être restitués sur sa simple demande.

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits, modèles, dessins, marque et logo de Go-Solar, restent à tout moment la propriété exclusive de Go-Solar et, le cas échéant, de ses concédants de licence. Si le Client, malgré toute interdiction, modifie ou crée des produits dérivés, Go-Solar est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle, sur ces modifications et produits dérivés et le Client cède par les présentes à Go-Solar, sans frais, ces droits, titres et intérêts en cas de modifications et produits dérivés.

13. Condition résolutoire expresse - Résiliation

L'accord entre les parties est conclu dès la réalisation de la condition suspensive mentionnée à l'article 3 et ne peut être résilié unilatéralement, sauf dans les cas prévus au présent article et à l'article suivant.

Chaque partie peut toutefois décider de résilier l'accord à tout moment, avec effet immédiat, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite (ou de dépôt de bilan), de réorganisation judiciaire, de liquidation ou de dissolution de l'autre partie. Cette résiliation n'a pas d'effet rétroactif.

Chaque partie peut résilier le contrat ou suspendre ses obligations à tout moment, dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une de ses obligations découlant du contrat et ne remédierait pas à ce manquement dans les vingt (20) jours suivant une lettre de mise en demeure par courrier recommandé de la partie non défaillante. Cette résiliation est sans effet rétroactif.

14. Clause d'annulation et droit de rétractation

14.1. Clause d'annulation

Si le Client souhaite annuler le devis en dehors des conditions prévues par le droit de rétractation prévu à l'article 14.2, un montant forfaitaire d'au moins 15 % du montant du contrat sera facturé, augmenté de la valeur de ce qui a déjà été exécuté et/ou commandé pour le Client au moment de l'annulation. Ce montant s'applique également à titre de compensation pour la préparation et le suivi techniques et administratifs. L'annulation ne sera acceptée que si elle est faite par lettre recommandée.

S'il existe une circonstance imprévue qui oblige le Client à annuler la commande, nous demandons au Client de nous envoyer une lettre recommandée le plus tôt possible, mais en tout cas quinze (15) jours avant l'exécution de la commande. Dans ce cas, nous essaierons de trouver un accord à l'amiable avec le Client. Si le Client n'est pas joignable par téléphone/e-mail, nous ne pouvons pas exécuter le contrat ou l'exécuter comme convenu. En cas d'impossibilité pour cette raison, nous résilierons unilatéralement le contrat à condition que Go-Solar puisse prouver qu'au moins six tentatives de contact ont été effectuées par le biais d'au moins deux canaux de communication. Bien entendu, le Client en sera informé et pourra protester contre la résiliation.

Modèle de formulaire (clause de résiliation)

"A l'attention de Go-Solar SA, dont le siège est situé à 9250 Waasmunster, Dommelstraat 72, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Dendermonde) sous le numéro d'entreprise 0456.060.643.

Je, [nom et adresse], notifie par la présente que je souhaite invoquer la clause d'annulation des conditions générales concernant le Produit [XY], commandé/reçu le [date].

[Identification du client (nom et adresse), date et signature]".

14.2. Droit de rétractation

Lorsque le Client est un consommateur et que le contrat est conclu à distance ou en dehors des installations de Go-Solar, le Client bénéficie d'un droit de rétractation prévu aux articles VI.47 et suivants du Code belge de droit économique.

L'exercice de ce droit doit être notifié à Go-Solar au moyen du formulaire ci-dessous ou dans toute autre formulation équivalente, envoyé sans ambiguïté, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la livraison du ou des Produits.

Aucun droit de rétractation ne peut être exercé pour la fourniture de Produits réalisés selon les spécifications du Client ou clairement personnalisés, ni, dans le cas de contrats de services, après que le Service a été entièrement exécuté si l'exécution a commencé avec le consentement préalable exprès du Client, qui a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été exécuté par Go-Solar.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client doit rendre à Go-Solar, dans les quatorze (14) jours suivant l'exercice de son droit, les Produits en parfait état, dans leur emballage d'origine, non utilisés et complets. Dans le cas contraire, Go-Solar facturera au Client la dévaluation effective des Produits. Tous les frais de transport, ainsi que les risques liés au retour, sont à la charge du Client.

Pour toute annulation ou rétractation d'un devis accepté en dehors du droit de rétraction prévu par le Code de droit économique en faveur des consommateurs (par exemple une annulation par un Client entreprise ou une annulation en dehors des délais prévus), le Client accepte expressément que tout Produit ou accessoire commandé pourra lui être facturé et livré par Go-Solar conformément au devis, étant entendu que Go-Solar tentera de limiter les coûts pour le Client, notamment en ce qui concerne les coûts d'installation s'il n'y est pas procédé.

Modèle de formulaire (droit de rétractation)

"*A l'attention de Go-Solar SA, dont le siège est situé à 9250 Waasmunster, Dommelstraat 72, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Dendermonde) sous le numéro d'entreprise 0456.060.643.*

Je, [nom et adresse], notifie par la présente mon droit de rétractation concernant le Produit [XY], commandé/reçu le [date].

[Identification du client (nom et adresse), date et signature]."

15. La sous-traitance et la cession

Go-Solar peut sous-traiter tout ou partie des obligations découlant de son contrat avec le Client à un tiers et céder tout ou partie de ce contrat sans le consentement du Client. Dans ce cas, les spécifications données sur le devis au Client restent applicables.

Le Client ne peut pas céder ou (sous-)louer le(s) Produit(s) sans l'accord écrit préalable de Go-Solar, ni conclure un contrat de gage ou tout autre gage ou garantie sur le(s) Produit(s) avant le paiement du prix complet, y compris les intérêts ou les indemnités éventuelles dues par le Client. Le(s) Produit(s) est/sont et restent la propriété exclusive de Go-Solar jusqu'au dit paiement

16. Données personnelles

Les données personnelles de nos Clients personnes physiques sont protégées par Go-Solar conformément à notre politique de confidentialité, disponible sur le site web de Go-Solar (go-solar.be/privacyverklaring), et à la législation belge et européenne applicable en matière de confidentialité et de protection des données (la "Politique de confidentialité"). La Politique de confidentialité décrit comment Go-Solar collecte, traite, communique, divulgue et protège ces données. Le Client accepte expressément que la Politique de confidentialité fasse partie du contrat conclu entre lui et Go-Solar. Dans ce contexte, le Client accepte expressément que Go-Solar puisse transférer des données personnelles de ses Clients à ses fournisseurs comme il est indiqué dans sa Politique de confidentialité.

17. Modification et nullité

Go-Solar se réserve le droit de modifier les Conditions Générales. Toute modification sera publiée sur le site web de Go-Solar (www.go-solar.be) et, s'il s'agit d'une modification importante, notifiée au Client, qui sera lié par les modifications qu'il n'aura pas refusées dans les vingt (20) jours civils suivant la notification de celles-ci.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des Conditions Générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Si une disposition des Conditions Générales est nulle, inapplicable ou contraire à la loi applicable, cette disposition sera automatiquement limitée ou modifiée pour la rendre valide ou applicable dans toute la mesure permise par la loi applicable, et toutes les autres dispositions des Conditions Générales resteront en vigueur et auront plein effet.

18. Droit applicable et juridiction compétente

Le contrat entre les parties, y compris nos Conditions Générales, est soumis au droit belge.

Seul le tribunal de première instance de Flandre Orientale division Dendermonde, le tribunal de l'entreprise de Gand division Dendermonde ou la justice de paix du canton de Hamme sont compétents en première instance pour connaître des litiges et des réclamations entre Go-Solar et la contrepartie, selon le cas.

19. Questions ou plaintes

Si vous avez des questions ou des plaintes concernant le(s) Produit(s), le(s) Service(s), les Conditions Générales ou leur mise en œuvre, veuillez contacter votre personne de contact chez Go-Solar et envoyer un e-mail à customerservice@go-solar.be. Vous pouvez également trouver d'autres informations sur le site web de Go-Solar (www.go-solar.be) et notamment dans la section FAQ. Les équipes de Go-Solar restent à votre disposition par téléphone (052 69 16 52 pour Waasmunster, 03 369 19 03 pour Brecht et 02 616 19 19 pour Wavre)) pendant les heures de bureau (jours ouvrables, hors congés de chantier, - 09h00-12h00 & 13h00-17h00).